

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2016**

Délibération
n° 2016.05. 52.B

**Groupement de
commandes entre
GrandAngoulême,
ses communes
membres et certains
établissements
publics locaux :
Fournitures
administratives**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 mai 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

**DELIBERATION
N° 2016.05. 52.B**

Rapporteur :

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRANDANGOULÊME, SES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : FOURNITURES ADMINISTRATIVES

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures administratives, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac sur Touvre,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 6 lots :

	Estimation € HT/an
- Lot n°1 Papier « copieur »	60 000 €
- Lot n°2 Enveloppes sans logos	5 000 €
- Lot n°3 Matériels d'écriture et petites fournitures de bureau	90 000 €
- Lot n°4 Fournitures scolaires maternelle	20 000 €
- Lot n°5 Fournitures scolaires primaire	20 000 €
- Lot n°6 Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de papèterie et de fournitures de bureau	10 000 €

.../...

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3ème Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 mai 2016	<u>Affiché le :</u> 23 mai 2016